



Appel à propositions

**EN VUE DE L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
DANS UN THÉÂTRE DE MARIONNETTES
DE LA VILLE DE PARIS
SQUARE SAINT LAMBERT - PARIS 15^e**

1. Contexte et objet de l'appel à propositions

1.1 Contexte

La Ville de Paris envisage de mettre un théâtre de marionnettes à disposition d'un partenaire privé afin qu'un théâtre de marionnettes, puisse y être exploité.

Le présent appel à propositions a pour objet la conclusion d'une convention d'occupation temporaire privative du domaine public pour l'exploitation d'un théâtre de marionnettes dans le square Saint Lambert à Paris (15^e arrondissement) qui représente une superficie de **155 m²**.

Le présent appel à propositions s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-1 et suivant du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modalités préalables à la délivrance des titres d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique.

Il est précisé que l'emplacement concerné par le présent appel à propositions est une dépendance du domaine public des espaces verts. Dans ce cadre, la convention d'occupation domaniale susvisée ne sera consentie par la Ville de Paris qu'après avis de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

L'offre du candidat devra tenir compte des activités commerciales existant à proximité du site concerné par le présent appel à propositions.

Ce théâtre sera destiné à la production de spectacles de marionnettes avec un répertoire varié et s'imposera au titulaire sur toute la durée de l'exploitation.

1.2 Objet de l'appel à propositions

Cet appel à propositions concerne l'emplacement situé à l'intérieur du square Saint-Lambert à **Paris dans le 15^e arrondissement**, sur lequel est implanté un bâtiment servant de théâtre de marionnettes, propriété de la Ville de Paris.

L'occupant retenu bénéficiera pour cinq ans d'une convention d'occupation temporaire privative du domaine public municipal en vue de l'exploitation économique précitée sur la voie publique de la Ville de Paris.

2. Objectifs de l'appel à propositions

Le présent appel à propositions a pour objectif principal d'autoriser l'occupation d'un emplacement dépendant du domaine public de la Ville de Paris en vue d'une exploitation d'un théâtre de marionnette.

Cet appel à propositions s'inscrit également dans la stratégie globale de la Ville de Paris en matière de développement durable et de résilience. À ce titre, la charte des événements écoresponsables est annexée à cet appel à propositions (**annexe 1**).

3. Modalités d'occupation du domaine public

3.1 Rappel des principes généraux concernant le régime de l'occupation du domaine public

Les espaces mis à disposition appartiennent au domaine public de la Ville de Paris.

Nul ne peut exposer et vendre sur le domaine public sans une autorisation d'occupation du domaine public. Les autorisations sont délivrées à titre précaire et révocable.

Le titre d'occupation délivré à l'issue de cet appel à propositions prend la forme d'une convention d'occupation privative du domaine public. La convention d'occupation privative du domaine public est un contrat administratif.

La convention est accordée *intuitu personae* à l'occupant qui est donc tenu d'occuper lui-même et d'utiliser directement en son nom les biens et installations mis à sa disposition. Il peut être aidé d'employés dûment déclarés.

Dans le cas d'une autorisation délivrée à une personne morale, toute opération de restructuration de société (rachat, fusion, acquisition) au bénéfice d'une autre personne morale doit faire l'objet d'une information préalable écrite adressée à la Ville de Paris.

L'occupant dispose du droit d'occuper l'emplacement mis à disposition exclusivement pour les activités ciblées dans le présent appel à propositions.

La Ville de Paris se réserve le droit de contrôler à tout moment la conformité de l'activité exercée avec l'autorisation domaniale.

Dans le cas d'une fermeture du théâtre de marionnettes pour des motifs d'intérêt général (sécurité, travaux, etc.), un emplacement temporaire peut être attribué sur décision de la Ville de Paris après avis de la mairie d'arrondissement.

3.2 Définition des espaces mis à disposition du futur occupant

Le droit d'occuper le domaine public à titre privatif, temporaire et précaire, portera sur un théâtre de marionnettes ouvert mais clôturé d'une superficie de **155 m²** (aire des spectateurs incluse), situé dans le square Saint Lambert dans le 15^e arrondissement (plan ci-joint à l'appel à propositions).

Il disposera du droit d'occuper l'emplacement mis à disposition exclusivement pour :

- L'installation des structures nécessaires au fonctionnement du théâtre de marionnettes.
- L'accueil des visiteurs.

L'occupant ne pourra dépasser ces limites pour l'installation de son mobilier sous aucun prétexte. La fourniture du mobilier ainsi que son entretien et les sujétions liées à son exploitation (mise en place aux heures d'ouverture, stockage aux heures de fermeture...) seront à la charge de l'occupant. Il ne devra figurer aucune publicité sur le mobilier.

Le futur occupant exploitera le théâtre dont tout ou partie aura été validé par le comité de sélection selon les modalités qu'il aura lui-même définies dans son dossier de proposition. Il disposera du droit d'occuper l'emplacement mis à disposition exclusivement pour l'exploitation de son activité théâtrale. Ces modalités devront avoir été validées par la Ville de Paris.

Le square Saint-Lambert est accessible par la rue docteur Jacquemaire-Clemenceau, la rue Léon Lhermitte et la rue Jean Formige et Théophraste Renaudot depuis la station de métro commerce, Felix Faure et Vaugirard. Le parc est ouvert tous les jours de l'année à partir de 8h en semaine, à partir de 9h le samedi et le dimanche.

Le parc ferme :

à 17h45 du passage à l'horaire d'hiver (dernier dimanche du mois d'octobre)
au 28 février,
à 19h00 du 1^{er} mars au passage à l'horaire d'été (dernier samedi du mois),
à 20h30 du passage à l'horaire d'été (dernier dimanche du mois de mars) au
30 avril,
à 21h30 du 1^{er} mai au 31 août,
à 20h30 du 1^{er} au 30 septembre,
à 19h30 du 1^{er} octobre au passage à l'horaire d'hiver (dernier samedi du mois d'octobre).

La Ville de Paris fournit à la personne autorisée, un emplacement disposant d'un raccordement à l'électricité (tarif bleu) ;

L'exploitation du théâtre de marionnettes doit coïncider avec l'horaire réglementaire d'ouverture des jardins clos et squares.

Entre le 1^{er} avril et le 30 septembre, toute cessation de plus d'un mois doit être autorisée par la direction de l'Attractivité et de l'Emploi (DAE).

3.3 Fin des autorisations

En cas d'infraction aux dispositions légales ou réglementaires en vigueur, et de non-respect des stipulations contractuelles, les conventions d'occupation du domaine public peuvent être résiliées sans que les titulaires puissent prétendre à aucune indemnité ou compensation.

Elles peuvent également faire l'objet d'une résiliation pour un motif d'intérêt général.

Le titulaire de l'emplacement peut, pour sa part, demander qu'il soit mis fin à son titre d'occupation moyennant un préavis d'un mois.

À l'expiration de l'autorisation, il n'existe pas de droit au renouvellement et aucune indemnité n'est versée en cas de non renouvellement.

3.4 Règlement concernant les conditions d'exploitation des emplacements situés sur le domaine public

Le titulaire d'une convention d'occupation temporaire pour l'exploitation d'une activité commerciale sur le domaine public est tenu de respecter le règlement adopté par le Conseil de Paris qui précise les conditions et obligations liées à l'exploitation des emplacements situés sur le domaine public, qu'ils soient situés sur la voie publique ou dans les espaces verts.

Ce règlement énonce l'ensemble des dispositions et obligations devant être respectées par l'occupant dans le cadre de l'exploitation de son activité sur le domaine public :

- les dispositions générales liées à l'exploitation,
- les prescriptions techniques à respecter, concernant notamment les installations fixes, les fluides, le stationnement,
- les obligations en termes d'entretien de l'emplacement et d'hygiène,
- les dispositions concernant les conditions de travail de l'occupant (congés, arrêt d'activité, mutations...),
- les responsabilités de l'occupant et les obligations en termes d'assurances,
- les mesures d'ordre et de police.

Ce règlement énonce également les sanctions qui peuvent être appliquées en cas de non-respect du règlement.

Ce règlement est joint **en annexe 2**.

4. Contraintes spécifiques liées à l'occupation de l'emplacement dans le square Saint-Lambert

4-1 Niveau sonore de l'activité

L'occupant devra veiller à ce que le niveau sonore généré par l'exploitation du théâtre de marionnettes ne contrevienne pas aux réglementations sur les nuisances sonores et les bruits de voisinage.

4-2 Publicité

Le square Saint-Lambert figure dans la zone du règlement local de la publicité, des enseignes et pré-enseignes de la Ville de Paris, qui correspond aux secteurs dans lesquels la publicité est interdite dans le cadre du présent règlement. Le futur occupant devra veiller au strict respect de cette interdiction, y compris sur l'ensemble des mobiliers, installations et accessoires divers liés à l'exploitation du théâtre.

4-3 Signalétique

La signalétique devra être compatible avec la réglementation en matière de publicité, d'enseignes et pré-enseignes.

4-4 Autres

Le titulaire est strictement tenu par le règlement des jardins et bois en vigueur sur la durée de l'exploitation (**annexe 3**).

5. Conditions financières

5.1 Redevance

L'occupation du domaine public municipal est autorisée en contrepartie du versement d'une redevance qui tient compte des avantages de toute nature procurés à l'occupant, conformément aux dispositions de l'article L. 2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

Cette redevance annuelle payable en une seule fois est à ce jour fixée à 3,40 euros multipliés par la superficie soit 527 euros par an (annexe 4).

Cette redevance est susceptible d'évoluer annuellement.

5.2 Dépenses de fonctionnement et d'investissement à la charge de l'exploitant

L'occupant fera son affaire de l'ensemble des dépenses relatives à l'organisation et à la gestion de son activité.

- **5.2.1. Fluides**

L'ensemble des frais d'installation, de raccordement et d'abonnements seront à la charge de l'occupant.

- **5.2.2. Assurances**

L'occupant contractera toutes les assurances nécessaires à l'exercice de ses activités sur le domaine public et à la garantie des espaces qui seront mis à sa disposition par la Ville de Paris.

- **5.2.3. Impôts, taxes et contributions**

L'occupant supportera seul toutes les contributions, taxes et impôts de toute nature afférents à l'organisation et à la gestion de son activité.

6. Organisation de la procédure

L'attribution d'un emplacement fait l'objet d'un appel à propositions publié sur le site internet Paris.fr, et le cas échéant, au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris.

6.1 Dépôt et contenu des dossiers

- **6.1.1. Les candidatures éligibles**

Pour obtenir un emplacement destiné à l'exploitation d'une activité commerciale sur le domaine public, il faut :

- être âgé de 18 ans au minimum ou émancipé ;
- être ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne ou étranger en situation régulière ;
- être un commerçant individuel, un artisan, ou le représentant légal d'une société ou le représentant d'une association, avoir la capacité de commercer et disposer d'une immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés (RCS) de moins de trois mois attestant d'une activité commerciale non sédentaire, ou d'une inscription au Répertoire des Métiers de moins de trois mois ; les associations devront présenter leur numéro de SIRET ;
- être à jour de toute redevance appelée par la Ville de Paris.

- **6.1.2. Le contenu du dossier**

Le candidat est invité à fournir un dossier rédigé en langue française, comprenant deux parties :

1/ Un acte de candidature comportant une déclaration de candidature et une présentation du candidat : son identité (*copie de la pièce d'identité pour les ressortissants français et européens, copie du titre de séjour pour les non européens*), sa raison ou dénomination sociale, sa domiciliation et ses coordonnées, un extrait Kbis actif de moins de trois mois ; le cas échéant, les statuts relatifs à la structure associative ; son parcours professionnel et/ou références en matière d'activité commerciale. Dans la mesure du possible sont également ajoutés les 3 derniers bilans comptables et comptes de résultats connus.

2/ Une présentation de sa proposition : la présentation doit être effectuée en détaillant précisément les services et/ou prestations proposés, la clientèle cible, les modalités d'exploitation envisagées, les animations et évènements envisagés, etc.

Cette présentation devra être complétée par les éléments financiers de la proposition : montant de la redevance variable proposée, montant de l'investissement envisagé, compte de résultats prévisionnel.

Le candidat devra fournir son dossier de candidature sous la forme papier ainsi qu'une clé USB afin de faciliter la présentation du projet au comité de sélection.

En cas de difficulté pour la transmission par voie dématérialisée, vous pouvez bénéficier de l'aide d'associations afin que ces derniers puissent vous apporter une aide à travers le site :

https://www.gralon.net/mairies-france/paris/associations-tag-fracture-numerique-paris_109192_75056.htm

6.2 Analyse des candidatures et des propositions

• **6.2.1. La recevabilité des candidatures**

Afin de permettre l'analyse des propositions, les dossiers de candidature doivent être complets et conformes aux prescriptions figurant aux paragraphes 6.1.1 et 6.1.2 du présent appel à propositions. Les candidatures ne répondant pas à ces prescriptions ou arrivées hors délai seront éliminées.

• **6.2.2. L'analyse des propositions**

La Ville de Paris peut, le cas échéant, prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision qu'elle jugera utile, et, à cet effet, se réserve le droit de réclamer toute pièce qui lui semblera nécessaire pour apprécier la teneur de la proposition du candidat. Elle se réserve également la possibilité d'engager des négociations avec les candidats.

Les propositions sont examinées selon 2 critères hiérarchisés suivants:

a) Le projet d'exploitation :

Sont étudiés : le projet du candidat, la clientèle cible, la capacité à animer le lieu et à l'inscrire en cohérence avec l'identité du quartier, le répertoire proposé, la diversité du répertoire.

De façon générale, les propositions s'inscrivant dans une démarche de développement durable seront privilégiées.

b) Le critère économique :

Les propositions des candidats sont examinées aux travers du projet d'investissement envisagé, du compte prévisionnel, de la tarification, des formules proposées.

6.3 Sélection des propositions

• **6.3.1. Le comité de sélection**

Un comité de sélection est chargé d'émettre un avis consultatif sur les propositions.

Ce comité de sélection sera composé de :

- l'adjointe à la Maire de Paris chargée du commerce, Présidente, ou son représentant ;
- l'adjointe à la Mairie de Paris chargée des espaces verts ;
- le Maire de l'arrondissement concerné ou son représentant chargé des espaces verts ;
- un représentant de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi ;
- un représentant de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Le cas échéant :

- un représentant de la Direction de la Prévention et de la Sécurité Publique ;
- une ou deux personnalités extérieures qualifiées.

Ce comité de sélection peut être amené à auditionner les candidats afin d'obtenir toutes précisions complémentaires qui s'avèreraient nécessaires.

- **6.3.2. L'indemnisation des candidats**

Aucune indemnisation n'est versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

7. Modalités de dépôt des dossiers de candidature

7.1 Remise du dossier

Le dossier est remis sur papier ou mail à :

*MAIRIE DE PARIS
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ET DE L'EMPLOI
SERVICE DES ACTIVITES COMMERCIALES SUR LE DOMAINE PUBLIC
Bureau des Kiosques et Attractions
8 rue de Cîteaux 75012 PARIS*

Adresse mail : DAE-candidature-emplacement@paris.fr

Le dossier peut être déposé à compter du 26 juin 2019 du lundi au vendredi entre 9 heures 30 et 12 heures 30 et entre 14 heures 30 et 16 heures 30, sauf le mercredi matin et le vendredi matin.

Le dossier doit être présenté sous enveloppe portant la mention « CANDIDATURE ET PROPOSITIONS POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN EMPLACEMENT SITUE SUR L'ESPACE PUBLIC » accompagnée du nom, de la raison ou dénomination sociale du candidat. Cette enveloppe doit contenir la totalité des pièces du dossier.

Le dossier doit parvenir à l'adresse ci-dessus au plus tard le 31 juillet 2019 à 12h00.

Seuls les dossiers reçus avant la date et l'heure limites de dépôt fixées ci-dessus sont examinés. Les dossiers remis après la date et l'heure limites de dépôt sont retournés à leurs auteurs, sans avoir été ouverts.

6.2 Questions

Toute question peut être posée à la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi, au plus tard dix jours calendaires avant la date limite de dépôt, par mail à l'adresse suivante : DAE-candidature-emplacement@paris.fr

6.3 Compléments ou modifications au dossier de consultation

La Ville de Paris se réserve le droit d'apporter, en les portant à la connaissance des candidats au plus tard dix jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des dossiers, des compléments ou des modifications au dossier de consultation.

